



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

N°D24SG79

OBJET : MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL 05 – ORTHOPHONISTE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2014-67 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, en date du 29 octobre 2014, définissant le mode de gestion des Maisons de Santé de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot se subroge purement et simplement dans les droits et obligations de Fumel-Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais ;

Vu la décision n°D2023-225-AGJ en date du 11 décembre 2023, relative à la mise à disposition précaire du cabinet médical n°07 de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot à Madame BRAU Véronique, orthophoniste ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2023, présentée par Madame BRAU Véronique, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 891 966 996 et le numéro ADELI 479101925, souhaitant occuper le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les travaux engagés par Fumel Vallée du Lot pour le cabinet médical n°05 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, il a été trouvé un accord avec Madame BRAU Véronique, en établissant une convention de mise à disposition précaire pour le cabinet n°07 à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de maintenir une dynamique professionnelle sur le territoire ;

Considérant que les travaux du cabinet médical n°05 de la MSP de Saint-Sylvestre-sur-Lot sont achevés et que le local est propre à sa destination à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un bail professionnel avec Madame BRAU Véronique, orthophoniste ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240410-D24SG79-AR
Reçu le 19/04/2024

1°) – De mettre fin à la convention précaire de mise à disposition du cabinet médical n°07 de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot à Madame BRAU Véronique au 30 avril 2024 ;

2°) – De signer un bail professionnel avec Madame BRAU Véronique orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 891 966 996 et le numéro ADELI 479101925 pour la location du cabinet médical n°05 (35,50 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 16 rue Galiane à 47140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

3°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant total de 647,49 € six cent quarante-sept euros et quarante-neuf centimes (charges comprises) ;

4°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé entre les parties ;

5°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com